



CMPN DES 26 JUIN ET 10 JUILLET 2019

Les réunions des 26 juin et du 10 juillet étaient consacrées à la poursuite des travaux sur le volet Classifications et rémunération, la restructuration des Branches, avec notamment le sujet du rattachement à notre CCN des personnels de la restauration Ferroviaire et des Voies Ferrées d'Intérêt Local.

CLASSIFICATIONS ET RÉMUNERATION

L'UTP poursuit sa feuille de route visant à déconstruire l'existant, en proposant un système de classification le moins contraignant possible au niveau de la Branche pour renvoyer l'essentiel à l'entreprise. Pour cela, ils entendent s'appuyer sur une centaine d'emplois-types ultra génériques qui serviraient de référence pour la classification en entreprise.

Pour la CGT, les métiers du ferroviaire caractérisés par une forte technicité, des savoir-faire spécifiques et de fortes exigences de sécurité, doivent être strictement délimités dans leurs contours et s'inscrire dans des filières cohérentes permettant notamment des parcours professionnels. Force est de constater que l'on ne part pas de rien, avec un dictionnaire des filières qui a su répondre aux exigences et au développement du Service Public Ferroviaire pendant plusieurs décennies.

Cette stratégie vise avant tout à renvoyer la balle au Gouvernement qui légifèrera par ordonnances en cas d'échec plus que probable des négociations, tout en affichant une posture d'ouverture à la négociation qui n'est en réalité qu'une mascarade.

Ce que propose la CGT :

- Une méthode de classification consistant à décrire pour chaque métier les fonctions et les qualifications requises et à les hiérarchiser (Méthode PARODI) ;
- Une définition claire des métiers et des filières pour contrer la polyvalence à outrance ;
- Une grille unique avec 9 qualifications, de l'Exécution au Cadre Supérieur, comportant un seul niveau et 6 positions par qualification (3 qualifications pour l'Exécution, 2 Maîtrise, 2 Cadres, 2 Cadres Supérieurs) soit un total de 38 positions (les deux dernières positions de chaque qualification sont communes aux deux premières positions de la qualification suivante) ;
- Des garanties sur le déroulement de carrière non soumises à l'arbitraire patronal (avancement automatique, formations qualifiantes, instances paritaires, accès à la qualification ou collège supérieur non-discriminatoire basé sur l'expérience, l'ancienneté et la formation...) ;
- Une égalité de traitement entre les filières (ce que ne permettent pas les critères classants, car chaque emploi est passé à la moulinette des critères classants et que deux emplois d'une qualification identique actuellement, peuvent être classés différemment) ;
- La reconnaissance des diplômes à l'embauche et en cours de carrière par un positionnement dans la grille ;
- Un 13ème mois de Branche ;
- Un salaire de début de grille à 1800 Euros ;
- Une majoration d'ancienneté linéaire et non par paliers au cours de la carrière d'un peu plus de 30% entre début et fin de carrière (ancienneté de Branche).

RESTRUCTURATION DES BRANCHES

La CMPN était sollicitée par la Direction Générale du Travail pour avis sur la CCN de rattachement de la restauration Ferroviaire dans le cadre de la restructuration des Branches en cours. A la demande de la Fédération CGT, une délégation d'une dizaine de représentants syndicaux de la branche ; toutes OS confondues, a été reçue. Sans surprise, toutes les organisations syndicales de cette branche ont demandé leur rattachement à la branche ferroviaire. Nous avons rappelé qu'un dossier complet et argumenté avait été déposé par la CGT, et qu'un groupe de travail allait se tenir courant juillet à la DGT.

L'UTP, comme à son habitude, s'est défilée et retranchée derrière le relevé de conclusions de la réunion tripartite du 15 juin, pour renvoyer à la fin de la négociation en cours. Sur le fond, l'UTP n'est en réalité pas favorable au rattachement à notre CCN et est alignée sur la position du MEDEF, qui siège pour la partie patronale à la sous-commission de la restructuration des Branches et qui défend un rattachement à la restauration collective ; la seule logique qui guide le patronat étant le dumping social et l'abaissement des droits des salariés !

Concernant la VFIL, l'UTP, qui envisageait de dénoncer unilatéralement la CCN des Voies Ferrées d'intérêt local, a été contrainte de reculer sous la pression de la CGT qui a dénoncé des méthodes de flibustiers pour contourner le processus de restructuration des Branches, et le maintien des droits prévu dans le cadre du processus de fusion. Une fois de plus, la stratégie du moins disant social prônée par le patronat a été mise à nu.

LA CONCURRENCE N'EST PAS LA SOLUTION, C'EST LE PROBLÈME !
PAS DE CONCURRENCE ENTRE SALARIÉS !

